

DELIBERATION

78 (7.1)

Le 27 septembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, DURAND, JACOB, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur SCHALK, Madame GIAUME à Madame DUCREUX, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Saint Just Saint Rambert a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **5 396,99 €**.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, des redevances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), des indemnités d'accueil de stagiaires de Pôle Emploi...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20180928-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018



DELIBERATION

78 (7.1)

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T370-2017	Restauration scolaire	36,00 €
T882-2016		25,85 €
T699-2015		38,00 €
T697-2015		62,00 €
T307-2015		28,00 €
T1326-2017	TLPE	0,60 €
T1150-2016		0,60 €
T1216-2015		176,26 €
T1150-2015		390,15 €
T1059-2015		992,66 €
T1209-2014		515,28 €
T1194-2014		387,60 €
T1106-2014		739,63 €
T1273-2013		508,50 €
T79-2018	Loyer	0,02 €
T710-2017		3,80 €
T1231-2015		8,58 €
T149-2012		24,22 €
T431-2015	Prestations au Château	20,80 €
T200-2011	Non-exécution d'un jugement en faveur de la Commune	600,00 €
T1440-2010	Stage au Centre d'hébergement	736,50 €
T624-2017	Cotisation RAFF	1,94 €
T134-2014	Indemnités d'accueil de stagiaires de Pôle Emploi	12,00 €
T1121-2013		13,50 €
T196-2011		46,50 €
T918-2010		28,00 €
TOTAL		5 396,99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de St Just St Rambert,
 Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint Just Saint Rambert dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

DELIBERATION

78 (7.1)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 septembre 2018

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

